



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de l'action sociale SASoc  
Kantonales Sozialamt KSA

Comité directeur de la structure particulière selon  
l'article 86 LEMT  
Vorstand der besonderen Betreuungseinrichtung gemäss  
dem 86. Artikel BAMG

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 92, F +41 26 305 29 85  
www.fr.ch/sasoc

*Fribourg, le 8 octobre 2013*

## **Pôle Insertion+**

### **Informations à l'usage des services sociaux régionaux (SSR)**

#### **I. Bases légales**

- > Art. 86 de la loi du 6 octobre 2010 sur l'emploi et le marché du travail (LEMT) ;
- > Art. 25, al. 1 let c et al. 3, art. 26, al. 6, art. 28 et 29 du Règlement du 2 juillet 2012 sur l'emploi et le marché du travail (REMT) ;
- > Art. 4, al. 3 et 5, art 18, al. 2 let b et art. 18a, al. 1 de la loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale (LASoc).

#### **II. Concept**

##### **II.1. Mission**

La structure a pour mission l'insertion des bénéficiaires de l'aide sociale concernés dans le marché du travail par le biais de :

- > l'élaboration conjointe de solutions aux problématiques sociales et professionnelles
- > le coaching intensif
- > et la mobilisation coordonnée des mesures d'insertion sociale MIS et des mesures cantonales PEQ LEMT (plan d'action et train de mesures).

##### **II.2. Public-cible et critères d'entrée dans la structure**

- > Etre un demandeur ou une demandeuse d'emploi **sans droit aux IC ou en fin de droit**,
- > **bénéficiaire ou avoir bénéficié de prestations matérielles de l'aide sociale** au plus tard douze mois avant la prise en charge par la structure (**les personnes indépendantes de l'aide matérielle depuis plus de 12 mois ne peuvent pas y entrer**), et
- > **être motivé-e** et être adressé-e à la structure **conjointement** par l'ORP et le SSR concernés (entrée possible via ORP ou SSR).

##### **II.3 Organisation**

La structure est constituée de:

- > **trois pôles** composés chacun d'un-e conseiller-ère en personnel et d'un-e assistant-e social-e
  - > basés **dans les ORP** (1 pôle à l'ORP Centre, 1 à l'ORP Nord et 1 à l'ORP Sud)
  - > coordonnés par la **section Chômage** du Service public de l'emploi (SPE)
  - > et conduits par le **Comité directeur** (SPE et SASoc).

## II.4 Prestations du Pôle Insertion+

### Coaching intensif :

- > Développement de la motivation et de la capacité d'agir
- > Relation d'aide
- > Intervention-conseil
- > Entraînement personnalisé

### Modalités

- > Durée limitée à 9 mois pour maintenir une dynamique
- > Définition conjointe d'un plan d'insertion et d'un train de mesures
  - > PEQ-LEMT
  - > MIS
  - > MMT sous l'angle 59d LACI
- > Bilans intermédiaires et final (avec orientation) à destination des SSR

## III. Guide d'utilisation et processus

### III.1 Inscription aux Pôles Insertion+, suivi et bilan de sortie

Lorsqu'une personne bénéficiaire de l'aide sociale répond aux critères d'entrée dans la structure, le SSR concerné procède aux démarches suivantes (ou complète la démarche de l'office régional de placement – ORP – si c'est celui-ci qui a initié la procédure d'inscription aux Pôles Insertion+).

1. Le SSR et l'ORP se coordonnent et présentent les Pôles Insertion+ à la personne bénéficiaire ;
2. En cas d'accord du SSR, de l'ORP et de la personne bénéficiaire, les trois parties signent l'accord de collaboration (téléchargeable sur le site du Service de l'action sociale : [www.fr.ch/sasoc](http://www.fr.ch/sasoc) > Aide sociale > Pôle Insertion+) ;
3. En cas de désaccord, le SSR ou l'ORP motive leur décision dans la partie prévue à cet effet dans l'accord de collaboration ;
4. Le SSR transmet l'accord de collaboration signé à l'ORP qui se charge d'assigner le cas aux Pôles Insertion+ ;
5. Après un possible délai d'attente<sup>1</sup>, le Pôle Insertion+ concerné actionne son processus de travail et se coordonne avec le SSR quant à la répartition de leurs tâches respectives ;
6. Durant le processus, le SSR gère notamment toutes les questions en lien avec l'aide matérielle. Le Pôle Insertion+ échange régulièrement avec le SSR ;
7. A la fin du processus, le Pôle Insertion+ adresse un bilan de sortie au SSR en proposant le cas échéant des recommandations pour la suite du suivi.

### III.2 Evaluation du potentiel d'employabilité

En cas de doute sur le potentiel d'employabilité à tout moment du processus, le SSR (seul ou sur demande du Pôle Insertion+ concerné) peut mobiliser une mesure d'insertion sociale d'évaluation prévue à cet effet dans un délai de 15 jours (Catalogue MIS en ligne > MIS 170-171). Les résultats de l'évaluation sont communiqués au SSR au plus tard 15 jours après le début de la mesure.

---

<sup>1</sup> Les places disponibles dans les Pôles Insertion+ sont limitées pour assurer la bonne exécution du processus.